

Annexe IV

Secteurs d'intervention relevant du ministère de la Culture et des Communications

Les secteurs d'intervention qui relèvent du Ministère sont les suivants :

- aménagement culturel du territoire;
- arts de la scène;
- arts visuels, architecture et métiers d'art;
- cinéma, audiovisuel et médias;
- éducation, livre et loisir;
- langues et cultures autochtones;
- muséologie;
- patrimoine.

D'autres secteurs connexes sont sous la responsabilité des organismes et sociétés d'État relevant du ou de la ministre. Seuls les organismes qui ne sont pas soutenus au fonctionnement ni admissibles à une telle aide dans un autre programme d'aide au fonctionnement du Ministère, de la Société de développement des entreprises culturelles ou du Conseil des arts et des lettres peuvent déposer une demande pour le programme Aide au fonctionnement pour les organismes culturels d'action communautaire s'ils répondent aux conditions d'admissibilité de celui-ci.

Référence : Ministère de la Culture et des Communications, *Secteurs d'intervention*. (Consulté le 29 juin 2022).